

Règlement Coupe U.14 saison 2018 - 2019

TITRE

Article 1 :

- 1-1) Le District de Football des Côtes d'Armor organise chaque saison une épreuve dénommée **Coupe U.14** .
- 1-2) Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante la Coupe du vainqueur qui leur est acquise . Il est remis à l'équipe finaliste la Coupe du finaliste qui leur est acquise .
- 1-3) 18 médailles (16 joueurs + 2 dirigeants) et des récompenses (équipements ou autres) sont offertes à chacune des équipes finalistes .
- 1-4) Pour disputer la finale , chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet . Cet équipement reste la propriété du club .
- 1-5) L'attribution des équipements est faite après accord entre les finalistes . A défaut d'accord , un tirage au sort détermine l'équipement porté par chaque équipe .
- 1-6) Un trophée souvenir est remis à chaque arbitre de la finale .

ENGAGEMENT

Article 2 :

- 2-1) La Coupe Crédit Agricole U.14 est ouverte à tous les clubs du District affiliés à la Ligue de Bretagne de Football , prenant part aux **championnats U.14 – niveau 2** , organisés par celui-ci et à jour de leurs cotisations , droit d'engagement , amendes , etc ... au 30 juin de l'année en cours .
- 2-2) Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe . **Seules les équipes 1 sont autorisées à participer** .
- 2-3) Les engagements doivent se faire sur « **Foot clubs** » et parvenir au siège du District de Football des Côtes d'Armor à la date fixée par le comité de direction .
- 2-4) La clôture des engagements est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club .
- 2-5) Les clubs utilisant des stades municipaux doivent certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils pourront en disposer à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier . De plus , en cas d'arrêt municipal , la Commission des Jeunes inversera le lieu de la rencontre .

MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

Article 3 : *La coupe U.14 Départementale se dispute par élimination dans les conditions suivantes :*

3-1) Épreuve éliminatoire :

3-1-1) Trois poules de quatre équipes seront constituées .

Rencontre par matchs « aller simple », chaque équipe disputant deux trois rencontres . Les dates retenues pour les 3 journées figurent au calendrier général des compétitions jeunes publiées en début de saison par la Commission jeunes .

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour la compétition propre , soit six équipes , la Commission repêchera le 10ème et le 11ème du championnat U.14 - niveau 1 - 1ère phase , ce qui fera huit équipes qualifiées .

La liste des équipes qualifiées sera diffusée sur le site du District à l'issue des dernières rencontres de poule , aussi les clubs auront 10 jours pour consulter celle-ci et à défaut de se manifester dans ce délai , aucune contestation ne sera prise en compte , les classements et qualifiés seront alors homologués .

3-1-2) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire 80 minutes (2 x 40 min.) , pas de prolongations , il sera procédé à une série de 5 tirs au but pour désigner le vainqueur de la rencontre .

3-2) Classement en phase de poule :

3-2-1) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire en match de poule il sera procédé à une série de 5 tirs au but et si cette série ne peut aller à son terme , en cas de force majeure (brouillard , obscurité , ...) l'équipe qualifiée sera :

- l'équipe hiérarchiquement inférieure .*
- l'équipe visiteuse .*

3-2-2) Règlement particulier – phase préliminaire (poule) :

- match gagné sur le terrain → 3 points*
- match nul (match gagné aux tirs au but) → 2 points*
- match nul (match perdu aux tirs au but) → 1 point*
- match perdu sur le terrain → 0 point*
- match perdu par forfait ou pénalité → - 1 point*

3-2-3) Égalité de points entre 2 équipes :

- résultat entre ces 2 équipes (goal-avérage particulier en tenant compte des tirs au but .*
- si nouvelle égalité , goal-avérage général .*
- meilleure attaque .*
- meilleure défense .*
- équipe hiérarchiquement inférieure .*
- tirage au sort entre les 2 équipes .*

3-2-4) Égalité de points entre 3 équipes :

- classement entre ces 3 équipes avec leurs résultats propres .*
- meilleure goal-avérage général entre ces 3 équipes .*
- meilleure attaque .*
- meilleure défense .*
- équipe hiérarchiquement inférieure .*
- Tirage au sort entre les 2 meilleures équipes restantes .*

3-3) Compétition propre (à partir des 1/4 de finale) :

3-3-1) *La commission jeunes procède à un tirage pré établi jusqu'au ½ finales incluses au siège du District en présence des 08 clubs qualifiés .*

3-3-2) *En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire en ¼ et ½ finales , pas de prolongations , il sera procédé à une série de 5 tirs au but .*

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 4 :

4-1) Pour prendre part aux rencontres de Coupe Crédit Agricole U.14 , tout joueur doit être obligatoirement licencié pour son club et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente .

4-2) Seul sont autorisés à participer à la **Coupe Crédit Agricole U.14** les joueurs licenciés U.13 et U.14 ayant participé aux championnats de la catégorie d'âge U.14 uniquement et du niveau 2 - 1ère phase , plus le 10ème et 11ème du championnat U.14 – niveau 1 – 1ère phase .

Article 5 :

5-1) Vérification de l'identité des joueurs, même réglementation que pour le championnat (F.M.I.).

Article 6 :

6-1) la Commission des Jeunes autorise la participation de 16 joueurs , inscrit sur la feuille de match , les 16 joueurs peuvent participer à la rencontre , remplaçant – remplacé .

6-2) Les règles relatives au remplacement des joueurs , à l'épreuve des tirs au but sont celles en vigueur dans les coupes organisées par le District de Football des Côtes d'Armor .

HORAIRE ET DURÉE DES MATCHS

Article 7 :

7-1) L'heure des rencontres est fixée a 15 h 30 .

7-2) La durée des rencontres est de 80 minutes (2 x 40 min.) , pas de prolongations à la fin du temps réglementaire .

RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - APPELS

Article 8 :

- 8-1)** Les réserves sur la qualification des joueurs , irrégularité d'une licence , terrain , questions techniques etc ... doivent être posées dans les conditions prescrites par les règlements du championnat de la Ligue de Bretagne .
- 8-2)** Pour suivre leur cours , les réserves doivent être transformées en réclamation adressée par lettre recommandée ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre , à la commission compétente du District .
- 8-3)** La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut , même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match , intervenir par la voie d'une réclamation formulée , uniquement par les clubs ayant participé à la rencontre , dans les conditions de forme , de délai et de droits fixés pour la confirmation des réserves .

Article 9:

- 9-1)** Il peut être fait appel des décisions des Commissions du District selon les règlements de la Ligue de Bretagne .

ARBITRAGE

Article 10 :

- 10-1)** Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres du District .
- 10-2)** L'arbitre de champ est secondé par des arbitres assistants appartenant aux 2 clubs en présence , sauf pour la finale où 3 Arbitres seront désignés par la CDA .
- 10-3)** Lorsqu'au cours des éliminatoires , $\frac{1}{4}$, et $\frac{1}{2}$ finales , un des clubs en présence demande la désignation de 3 arbitres officiels , les frais de déplacement des 2 arbitres assistants seront pris en charge en totalité par le club demandeur .
- 10-4)** Les arbitres sont remboursés de leurs frais de déplacement calculés d'après le barème.

RETOUR DES FEUILLES DE MATCH

Article 11 :

- 11-1)** Les feuilles de matches ou la F.M.I. doivent impérativement parvenir dans délai de 48 heures après la rencontre au siège du District .
- 11-2)** En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille de match ou de la F.M.I. , le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue de Bretagne.
- 11-3)** L'envoi de la feuille de match ou la F.M.I. Incombe :
 - 11-3-1)** à l'équipe recevante ,
 - 11-3-2)** en cas de match sur terrain neutre , à l'équipe gagnante ,
 - 11-3-3)** En Finale , au Délégué de la rencontre .

DÉLÉGUÉ

Article 12 :

- 12-1)** Le District de football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre , au contrôle et à l'application des règlements .
- 12-2)** En cas d'absence de délégué , les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par un membre du Comité de Direction présent .
- 12-3)** En cas d'incidents sur le terrain , le délégué adresse un rapport au District après la rencontre

RÈGLEMENTS NON PRÉVUS

Article 13 :

- 13-1)** Les règlements de la F.F.F. , de la Ligue de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement .

DÉCISION EN DERNIER RESSORT

Article 14 :

- 14-1)** Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne ,seront jugés soit par la commission compétente , soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière .

Le Président du District

Le Président de la commission des Jeunes

**Le Secrétaire
Général**

Rémy FEMENIA

Yves BAZY

Rémy MOULIN